Fondation Jacquemart-André - Musée Jacquemart-André

Restauration des collections

Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)

Lot n°4 Objets d'art

1 – Objet de l'accord-cadre :

L'accord-cadre porte sur des prestations de restauration – conservation des œuvres d'art du Musée Jacquemart-André.

2 - Dispositions générales

2.1 Allotissement

La consultation fait l'objet d'une décomposition en lots comme suit :

- Lot 1 : Peintures (sur bois, toile, cuivre ou à fresque), et leurs cadres et caissons climatiques ;
- Lot 2 : Arts graphiques (pastels, photographies, gravures, documents, dessins) et leurs cadres, ouvrages manuscrits et imprimés ;
- Lot 3 : Mobiliers et œuvres en bois ;
- Lot 4 : Objets d'art (céramiques, arts du feu, cuir, laques) ;
- Lot 5 : Sculptures (tous matériaux) ;
- Lot 6 : Textiles.

- Le présent CCTP concerne le lot n°4 qui a pour objet la conservation et la restauration des objets d'art (céramiques, arts du feu, cuir, laques)

2.2 - Présentation du projet et forme de l'accord cadre

Les collections du musée Jacquemart-André font l'objet de restaurations régulières selon le budget annuel alloué.

Il s'agira sur quatre années (toutes reconductions comprises), à compter de la notification du présent lot au titulaire, de restaurer des œuvres d'art, conservées dans les réserves et les salles d'exposition permanentes du musée.

L'accord-cadre objet du présent CCTP est un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il est encadré par un montant annuel maximum de dépenses et ne comporte pas de minimum.

Le montant annuel maximal des prestations est fixé comme suit pour chaque période annuelle d'exécution :

Période annuelle d'exécution	**Montant annuel maximum en euros HT**	**Montant annuel maximum en euros TTC**
1ère période	13 600	16 320
2ème période	13 600	16 320
3ème période	13 600	16 320
4ème période	13 600	16 320
Total sur 4 ans	54 400	65 280

La tva est à 20%

Les prestations feront l'objet d'émission de bons de commande notifiés au fur et à mesure des besoins dans les conditions fixées au présent CCTP.

2.3 Durée et délais d'exécution de l'accord-cadre

2.3.1 Durée de l'accord cadre

L'accord cadre est conclu pour une durée de un (1) an à compter du 15 mai 2027 ou de sa date de notification (si celle-ci est postérieure) au titulaire.
Le présent accord cadre pourra être reconduit trois (3) fois tacitement, pour une durée de un (1) an à chaque fois, sans pouvoir excéder une durée maximale de quatre (4) ans.
Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.
En cas de non-reconduction, l'Institut de France informe le titulaire de sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant la date d'échéance de la période d'exécution en cours.

2.3.2 Délais d'exécution du bon de commande

Le délai d'exécution commence à courir lors de la remise de l'œuvre par le Musée Jacquemart-André au restaurateur. Ce délai pourra être précisé sur chaque bon de commande.
Les bons de commande ne pourront être émis que jusqu'au dernier jour d'exécution du contrat et pourront être exécutés jusqu'à trois (3) mois au plus tard, au-delà du terme du contrat. Aucun bon de commande dont l'exécution dépasse la durée de trois (3) mois au-delà du terme du contrat ne pourra être notifié au titulaire par l'Institut.

3 - Interlocuteurs pour suivi des prestations – lieu d'exécution

Les prestations seront réalisées sous le contrôle de la Conservation du musée représentée par :

- Le conservateur général du patrimoine, chargé du musée Jacquemart-André
- L' attachée de conservation du musée Jacquemart-André,

4 - Prescriptions particulières

4.1 Modalités de constitution et aptitudes de l'équipe intervenante

L'équipe devra être pluridisciplinaire et répondre aux exigences ci-dessous :

- Les restaurateurs seront spécialisés dans les techniques demandées : céramique, arts du feu (métaux, verre), cuir, laque.
- Ils devront être diplômés d'un niveau minimum BAC+5 dans le domaine de la conservation-restauration d'œuvre d'art.
- Ils auront déjà une expérience dans ce type de restaurations. Les Curriculum vitae avec références et mentions des œuvres déjà traitées devront être fournis.

Le Titulaire a à sa charge les ustensiles et produits propres à ses besoins et, notamment, les extracteurs de solvants ou masques de protection adaptés aux produits qu'il utilise.

4.2 Modalités d'exécution des prestations

Les prestations devront comprendre le transport des œuvres : **Aller** (emballage adapté, transport vers l'atelier du restaurateur, déballage) et **Retour** (emballage adapté, transport et déballage au musée ou dans la réserve selon le cas demandé).

Le transport peut être effectué par le restaurateur, à condition que l'emballage des œuvres soit effectué sous la supervision de la conservation du Musée. Les modes de transport et d'emballage des œuvres sont précisément décrits dans l'offre du titulaire.

Le transport et l'emballage doivent respecter les conditions précisées à l'article 6.5 du CCAP.

L'assurance du titulaire doit respecter les conditions de l'article 6.4 du CCAP (le titulaire se réfère au CCAP pour fournir une attestation d'assurance en bonne et due forme).

Le titulaire a l'obligation soit d'effectuer le transport des œuvres par des professionnels spécialisés dans le transport d'œuvres d'art, soit de réaliser lui-même la prestation auquel cas il veillera à respecter le même niveau d'exigence qu'un transporteur spécialisé.

Les restaurations devront être réalisées en atelier de restauration.

L'atelier du restaurateur devra être sécurisé, relié à une alarme, et facilement accessible en transports publics au départ de Paris ; ce qui permettra :

- la réalisation des opérations de vérification/contrôle des prestations nécessitant le déplacement sur site des représentants de la conservation du musée pour le suivi de l'exécution des prestations (les restaurations doivent être effectuées suivant l'avis du conservateur du musée) ;
- la préservation des œuvres d'art au regard de la durée et des difficultés liées aux transports (vibrations, chocs, etc) pouvant affecter et fragiliser leur état/condition.

Certaines prestations pourront être réalisées sur place selon leur degré d'importance ou d'urgence, parfois ne nécessitant pas d'intervention en atelier.

La date de départ et de retour des collections (une fois la restauration terminée) sera planifiée par le titulaire en accord avec la Conservation (le conservateur général du patrimoine ou l'attachée de conservation).

5 - Moyens matériels

Les matériels et matériaux et leur mise en œuvre respecteront les principes de conservation-restauration (compatibilité, réversibilité / retraitabilité, lisibilité, durabilité).

6 - Fourniture et mise en œuvre des matériaux :

Les matériels et matériaux utilisés seront de première qualité et exempts de tout défaut pouvant mettre en cause leur stabilité, leur efficacité et l'aspect des œuvres après restauration.
Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment des prélèvements, essais et analyses – par l'intermédiaire d'un organisme ou laboratoire spécialisé – sur les matériaux mis en œuvre.
Ces tests seront pris en charge par le titulaire ou la Conservation après consultation et accord entre les deux parties.

7 - Qualité des produits :

Les produits utilisés, leur mode de présentation (solide, liquide), leur mode opératoire et les choix de mise en œuvre prévus seront à soumettre au pouvoir adjudicateur avant le début des travaux. La Conservation pourra exiger des essais avant toute exécution définitive. Le titulaire devra impérativement fournir à la Conservation dans son rapport les fiches techniques détaillées des produits qu'il utilise.

8 - Rapports de restauration :

Il est attendu un rapport de restauration distinct par œuvre restaurée.

Deux types de rapports sont possibles selon l'importance de l'intervention réalisée :
Soit, une fiche simple mentionnant les références de l'œuvre, décrivant rapidement l'intervention réalisée, et incluant des photographies.

Soit, un rapport plus détaillé, comportant :

- la fiche d'identification de l'œuvre (artiste, titre, date, technique, dimensions, numéro d'inventaire) ;
- photographies avant / pendant / après restauration
- photographies réalisées en ultra-violet ou infrarouge le cas échéant
- le constat d'état avec relevé des altérations sur une image de l'œuvre avec un code graphique dûment spécifié ;
- le diagnostic ;
- la description exhaustive des traitements réalisés : elle détaillera les choix et la démarche du titulaire, les techniques mises en œuvre, les produits employés et leurs fiches techniques. Ces étapes seront illustrées par des photographies générales et de détails prises avant, pendant et après traitement ;
- une fiche de préconisations en termes de manipulation et de conservation préventive.

Ils devront être remis en deux exemplaires dont une en version dématérialisée au format .pdf ou .doc et une autre en version papier, au conservateur général du patrimoine et à l'attachée de conservation dont les coordonnées exactes seront communiquées au prestataire à l'issue de la notification du lot.

Et ils devront être remis dans un délai de deux (2) semaines à compter de la remise de l'œuvre restaurée.

9 - Missions de restauration

Le lot n°4 correspond à la restauration et conservation des œuvres d'art en céramique, arts du feu (métaux, verre), cuir, et laque.

Le type d'interventions demandées serait les suivantes, mais ne sont pas exhaustives :

- Interventions d'urgence (refixages, et autres opérations de stabilisation, consolidation ou sauvetage).
- Restauration fondamentale.
- Révision, contrôle, vérification, amélioration de la conservation des œuvres
 Dépoussiérage, essais de décrassage (niveaux à trouver) et décrassage, nettoyage, gommage, désinfestation, désinfection, traitement préventif ou curatif, anoxie.
- Traitement du support, consolidation.
- Traitement des oxydations, passivation des métaux.
- Vérification de la structure, consolidation, ou reprise des assemblages, collages.
- Retrait de mastics, ou d'anciennes restaurations (en accord préalable avec le conservateur du musée).
- Mise à plat, doublage.
- Comblements, masticage de lacunes, incrustations.
- Création de certaines moulures ou sculptures manquantes (en accord préalable avec le conservateur du musée)
- Création d'une nouvelle dorure (en accord préalable avec le conservateur du musée)
- Restauration de la dorure, ou de la couche picturale.
- Réintégration, retouche, mise au ton.
- Conditionnement pour une meilleure conservation, pour certaines œuvres fragiles.
- Si l'œuvre est encadrée, ou soclée, le restaurateur devra également restaurer et consolider si nécessaire ces derniers, en s'associant avec un socleur ou un restaurateur spécialisé. Pose d'attaches au revers si demandé par le musée.
- Reprise du marquage de l'objet selon les normes « Musées », en accord préalable avec la conservation du musée (vérification des numéros).
- Rédaction d'un rapport de restauration dans les conditions définies à l'article 8.

La présente liste n'est pas exhaustive. L'Institut de France pourra demander au titulaire d'exécuter d'autres missions entrant dans le périmètre de la prestation du présent lot qui correspond à la conservation et restauration des œuvres d'art en céramique, arts du feu (métaux, verre), cuir, et laque.
Les prix applicables pour les missions demandées au titulaire sont celles figurant au bordereau des prix (BP) du lot 4.

Fin du document